

IV.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-333 DU 28 AOUT 2001

Autorisant monsieur Jean de Dieu HONON
à renoncer à la nationalité béninoise

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- VU la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de nationalité dahoméenne ;
- VU la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- VU le Décret n°2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret n° 2000-600 du 29 novembre 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU la requête de Monsieur Jean de Dieu HONON et l'ensemble des pièces produites ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 août 2001 ;

Le Ministre des Affaires Etrangères
Et de l'Intégration Africaine,



Kolawolé A. IDJI.-

Le Garde des sceaux,
Ministre de la Justice, de la
Législation et des Droits de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFON.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PD 4
MAEC 4 MJLDH 4 Autres Ministères 18 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI -DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3
Intéressés.-

DECRETE :

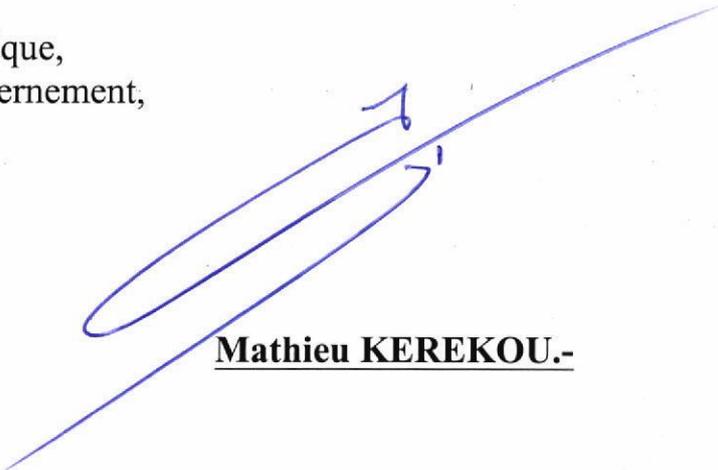
Article 1er : Monsieur Jean de Dieu HONON né en mars 1954 à Cotonou (République du Bénin), de Boniface HONON et de Jeanne CRECELLE, est autorisé à renoncer à la nationalité béninoise.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé Jean de Dieu HONON, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

Article 3 : Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 août 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



Bruno AMOUSSOU.-